

Principes d'organisation des opérations de déminage en temps de paix

1 - LES CONDITIONS D'EFFICACITÉ ET DE SÉCURITÉ

Tout programme de déminage doit avoir l'assentiment des autorités locales, qu'elles soient officielles ou non. Cette autorisation doit, sur le terrain, se traduire par un soutien actif, particulièrement dans le domaine de la sécurité. L'organisme qui assure la mission, que ce soit une société commerciale ou une ONG, doit disposer d'un mandat précis opposable au besoin aux autorités locales. Dans le cas où le chantier entre dans un plan national de lutte contre les mines, ce mandat doit régler tous les problèmes subséquents tels que la douane, les contrôles vétérinaires pour les chiens, la fiscalité, les autorisations de séjour et les visas pour les étrangers, les privilèges et immunités accordés aux experts expatriés... Par ailleurs, un minimum de conditions sont requises pour décider de l'ouverture d'un chantier. Il faut que le terrain ne présente **aucun risque de conflit** et soit **militairement sûr**, que le déminage apporte un **profit immédiat à la population**, particulièrement si le **retour des réfugiés** est imminent. La première priorité consiste, enfin, à assurer le déminage des zones sur lesquelles doivent s'implanter, souvent pour une longue période, les moyens de déminages eux-mêmes, les zones de démobilisation et de réintégration des combattants et de leur famille (ex. : l'UNITA en Angola). La sécurité des opérations conditionne leur efficacité et leur rapidité.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

LA SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Elle est de la plus grande importance et doit tenir compte du caractère polyvalent du travail de démineur en temps de paix. Les champs de mines recèlent en effet — nous l'avons vu au Cambodge — une grande quantité de munitions non explosées qu'il faut traiter selon des méthodologies particulières. La neutralisation de tels matériels comporte des risques importants. Il n'est pas rare de découvrir dans un champ de mines plus de munitions non explosées que de mines. Au Cambodge, elles sont par endroit huit fois plus nombreuses. Cette situation, trop souvent sous-estimée, est responsable de plus de 25 % des accidents civils.

A priori les spécialistes les mieux préparés qui disposent

d'un niveau de connaissance optimal sont les militaires qui ont servi dans les armées comme techniciens du déminage et de la destruction des explosifs. Il est donc logique de recruter les spécialistes dans ce milieu. Mais il ne faut pas perdre de vue que les techniciens militaires ont une expérience limitée en raison même de leur spécialisation. Il convient de sélectionner ceux qui possèdent la plus large connaissance des divers types d'explosifs rencontrés dans un terrain à dépolluer. Il est donc important que les personnels d'encadrement et de formation soient choisis à la fois sur leur compétence de démineur proprement dit, mais aussi sur leur bonne connaissance du traitement des munitions non explosées. L'origine militaire d'un technicien ne donne pas toujours des garanties suffisantes, surtout s'il s'agit de techniciens formés dans la marine ou dans l'armée de l'air. Ceux-ci peuvent avoir d'excellentes références comme spécialistes des explosifs, mais n'avoir aucune expérience des levés de champs de mines, des procédures de recueil des informations et de l'encadrement de démineurs autochtones.

Il est donc important que les qualifications et les expériences des spécialistes démineurs soient examinées de près afin de s'assurer de la compatibilité de leurs aptitudes avec le travail à faire et de ne pas les juger sur les apparences. La sélection des cadres devrait pouvoir s'effectuer d'après un ensemble de critères professionnels homogènes appliqués à tous les intervenants qui pourraient faire l'objet d'une obligation contractuelle.

LA STRUCTURE DE DIRECTION

À partir du moment où le personnel approprié a été recruté, il faut assurer son intégration dans l'équipe en utilisant les principes classiques de commandement insistant tout particulièrement sur les points suivants :

- parfaite compréhension des buts et des objectifs des tâches à effectuer,
- procédures disciplinaires, constantes et justes,
- standardisation des procédures opérationnelles,
- standardisation des tâches.

Chaque chantier de déminage doit comporter une structure de direction qui assure non seulement l'**organisation opérationnelle** quotidienne du chantier et son contrôle, mais aussi l'ensemble des **missions de soutien logistique** : hébergement, alimentation, transport, télécommunications, gestion des stocks, du parc automobile et des pièces de rechange, gestion et entretien du matériel de détection, de déminage et des explosifs.

Cette structure comporte également un médecin qui exerce son autorité sur l'ensemble du domaine des soins : des secours d'urgence aux évacuations.

La direction du chantier doit être installée dans des locaux offrant un confort minimal tant pour le travail administratif que pour les périodes de repos. L'approvisionnement en eau potable et en électricité est indispensable, ainsi que l'organisation de l'hygiène prenant en compte la possibilité de se doucher, de laver ses vêtements et de traiter tous les effluents, y compris ceux des toilettes.

LA GESTION DU PERSONNEL

Compte tenu du nombre de tâches annexes indispensables au bon fonctionnement d'un chantier de déminage, il est indispensable de confier la direction logistique et administrative à un **responsable distinct du chef de chantier** qui doit pouvoir concentrer son action sur sa mission principale. Il faut insister sur le fait que, même si les ressources financières sont limitées, il est important de ne pas faire d'économies sur le poste "personnel" pour le service général, le secrétariat, l'entretien, la cuisine, les liaisons..., car, en règle générale, les équipes professionnelles de déminage se consacrent exclusivement à leurs tâches principales.

La gestion d'un chantier de déminage est, en effet, une tâche complexe qui nécessite du personnel professionnel attentif à la fois aux obligations contractuelles et à la sécurité du chantier. Une des caractéristiques les plus contraignantes est la coexistence, sur un même lieu, de cadres de haut niveau, généralement expatriés, et de démineurs autochtones qui ont des tâches d'exécution dangereuses et qui seront amenés un jour à devenir à leur tour des responsables. Ils devront être, ce jour-là, en mesure de poursuivre le travail, sans soutien extérieur et dans le respect des procédures techniques et administratives mises en place par les expatriés.

Tous les spécialistes s'accordent pour considérer que l'équipe de base pour un chantier de déminage doit être d'un effectif de 30 (auquel il faut ajouter 2 infirmiers). C'est en particulier la position des NU après bientôt dix ans d'expérience en **Afghanistan**. En **Angola**, il est prévu de former des effectifs nécessaires à la composition de 36 équipes de 30 hommes, chacune supervisée par un seul expatrié.

En ce qui concerne l'**encadrement**, le nombre d'experts étrangers varie selon les chantiers entre 8 et 15 % d'expatriés, qui assurent l'encadrement de démineurs autochtones. Ce taux décroît au fur et à mesure de la qualification des personnels locaux. Initialement, les expatriés tiennent les fonctions de commandement, de santé et de logistique. Ils sont tous doublés par un personnel local en formation. Dans un chantier moyen d'une durée d'un an, il y a généralement une équipe permanente d'expatriés de 5 à 7 hommes (un chef de mission et son adjoint, un médecin et un infirmier, un spécialiste Nedex, un mécanicien et un logisticien).

Mais il ne faut pas perdre de vue que l'objectif, au bout de trois ou quatre ans est de donner aux responsables nationaux l'entière responsabilité des opérations de lutte contre les mines.

LA LOGISTIQUE

Le succès d'une opération de déminage dépend pour beaucoup de la qualité de l'organisation logistique. Se pose tout d'abord le problème de l'acheminement du personnel et du matériel. Les relations avec les autorités locales chargées de l'immigration et des douanes sont souvent délicates, et le logisticien doit faire preuve en bien des circonstances d'une grande diplomatie pour négocier le montant des taxes d'importation pour le matériel.

Une fois sur le terrain, les tâches logistiques sont nombreuses et de la plus grande importance :

- importation de matériels et achats locaux,
- stockage et maintenance des approvisionnements,
- distribution des équipements et des approvisionnements,
- contrôle qualitatif et quantitatif des matières consommables,
- mise en place de locaux spécialisés pour le contrôle et les réparations des équipements techniques,
- protection des matières consommables et des équipements dans des lieux de stockage appropriés,
- application des réglementations concernant le stockage et la surveillance des matières dangereuses,
- organisation des distributions et des restitutions de matériel avec une attention particulière pour les matériels sensibles ou dangereux (explosifs).

LE MATÉRIEL DE PROTECTION

Il est toujours préférable, sauf impératif climatique, de faire revêtir aux sondeurs une **tenue de protection** contre les effets du souffle et des éclats. Mais il s'agit là d'un point de **controverse** entre les différents opérateurs. On peut comparer les arguments des uns et des autres.

CEUX QUI SONT FAVORABLES

au port des vêtements de protections soulignent que ceux-ci :

- permettent de limiter considérablement les blessures à la tête et au corps,
- sont réutilisables longtemps mais peuvent également être sacrifiés,
- sont en rapport avec le niveau technologique des mines,
- contraignent l'utilisateur à supporter des limitations de mouvements qui lui rappellent en permanence qu'il est en situation de danger,
- peuvent être utilisés seulement lorsque c'est nécessaire.
- permettent d'obtenir des réductions des primes d'as-

surance, particulièrement pour les expatriés,

- permettent de donner le maximum de sécurité à des hommes engagés dans des activités dangereuses,
- permettent de répondre à un évident devoir d'exemplarité en matière de respect du droit du travail et de la dignité humaine.



Démineur équipé pour la neutralisation d'engin

CEUX QUI SONT DÉFAVORABLES

au port des vêtements de protection affirment, en revanche, que ceux-ci :

- peuvent retarder l'assistance et les soins en cas de blessure,
- n'ont pas fait la preuve que leur emploi augmente les chances de survie des démineurs,
- sont coûteux et ne présentent pas une technologie adaptée,
- rappellent en permanence le risque d'accident, ce qui peut avoir des effets psychologiques négatifs,
- peuvent provoquer chez le démineur un excès dange-reux de confiance en soi,
- entraînent des restrictions dans les mouvements et le champs visuel,
- sont chauds, lourds et fatigants à porter,
- ne sont pas prévus par les contrats d'assurance,
- ne font pas l'objet d'obligations légales dans les pays concernés,
- ne font l'objet d'aucune réclamation de la part des démineurs eux-mêmes.

Ce débat est tempéré par le fait que beaucoup d'opéra-

teurs, qu'il s'agisse de sociétés commerciales ou d'organisations non gouvernementales, peuvent selon les circonstances et les situations locales adopter l'un ou l'autre point de vue. Il paraît cependant nécessaire que ce problème soit tranché par la législation du travail (BIT), afin que l'ensemble de la profession soit soumise à des règles de comportements et de protections communes. Cela est d'autant plus nécessaire qu'en cas d'accident la responsabilité du maître d'œuvre pourra être recherchée pour défaut de sécurité du chantier, même si aucune loi locale ou aucune disposition d'assurance lui font l'obligation d'imposer le port de ces vêtements à son personnel.

LE COÛT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le coût des équipements individuels dépend du niveau de protection recherché (seulement la tête ou le corps entier) ; il se situe entre 500 et 1 000 ÉCUS, somme à laquelle il faut ajouter, éventuellement, le prix des chaussures dont les caractéristiques sont elles-mêmes largement discutées.

En ce qui concerne les **véhicules**, les équipes circulent généralement en voiture 4 x 4 à châssis normal ou à châssis long pour les liaisons sans danger et des engins antimines pour circuler dans les zones à risque. Ces véhicules ne sont évidemment pas en mesure de résister à l'explosion d'une mine antichar, mais offrent une protection suffisante en cas d'explosion d'une mine antipersonnel. Les sociétés commerciales facturent ces véhicules entre 3 000 et 5 000 ÉCUS par mois, tandis qu'un véhicule ordinaire de liaison est généralement facturé entre 500 et 1 000 ÉCUS par mois.

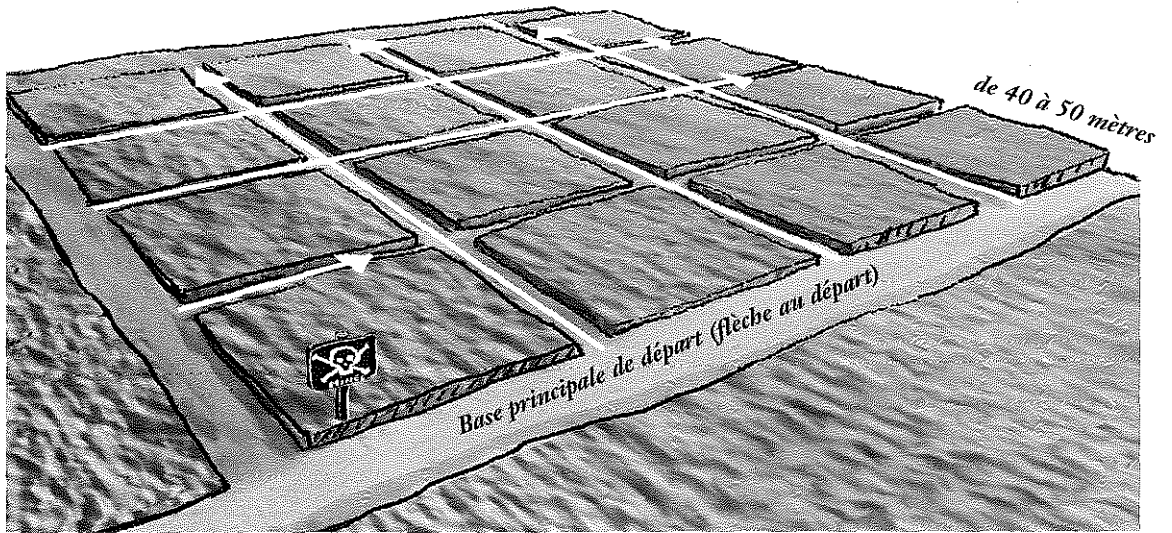
POURSUITE DE LA CARTOGRAPHIE ET DU MARQUAGE SUR LE TERRAIN

La première question qui se pose lors de l'ouverture d'un chantier est de déterminer les points de départ des démineurs. Les responsables du marquage devront être en mesure de répondre à cette question. Par la suite, ils devront poursuivre leur travail tout au long de la progression des démineurs. Les relevés topographiques (points de repère, azimuts, distances) serviront, en effet, à **visualiser sur la carte l'avance quotidienne** des travaux et parfois à donner une idée plus précise **des intentions initiales des poseurs de mines**, et, par conséquent, d'orienter les recherches ultérieures. Sur les aires traitées seront notées la date, l'identification de la section, la surface traitée.

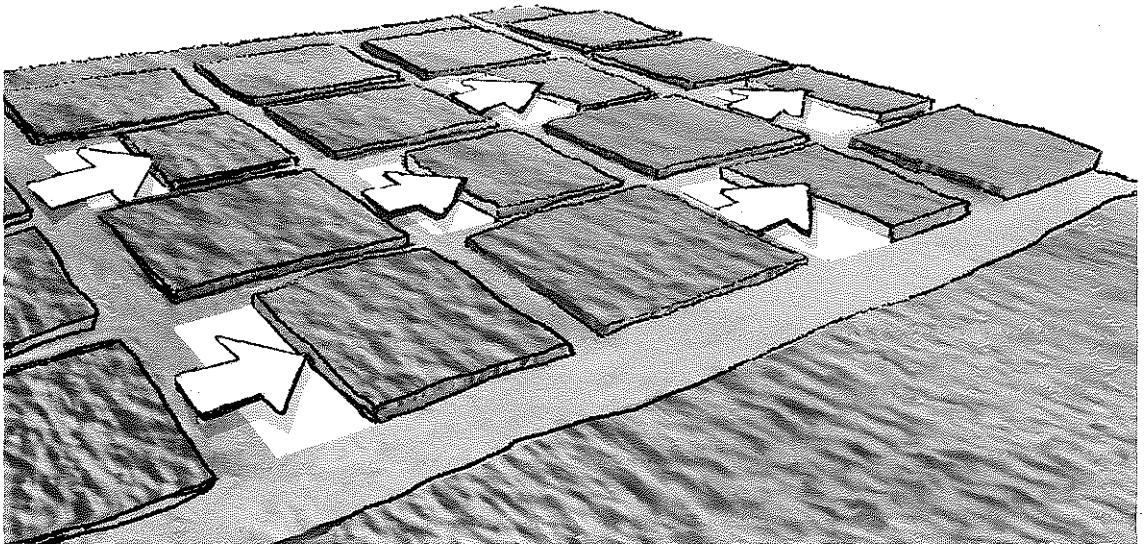
Exemple. La surface traitée par la première section est colorée en jaune et les annotations suivantes y sont portées : 8.10.1 225m². On saura ainsi que, le 8 octobre, la première section a dépollué 1 225 m².

Ce document est essentiel non seulement au plan contractuel, mais surtout au plan opérationnel, car c'est

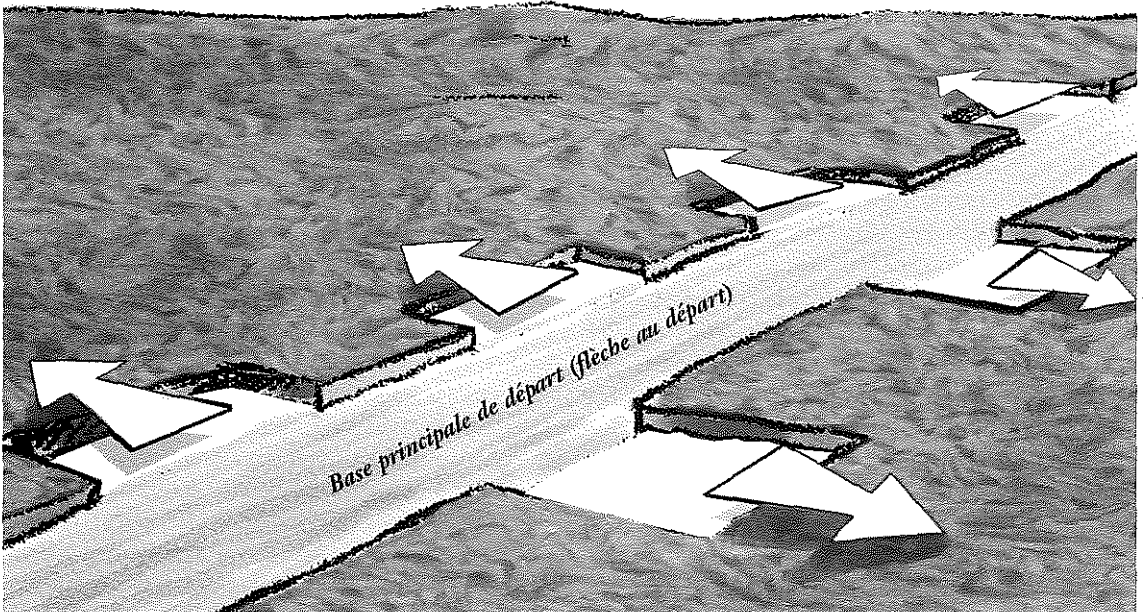
CHANTIER DE ZONE



Phase I, percée des cheminements



Phase II, travail en quinconce



Cas d'un chantier linéaire

l'étude de ce document et son établissement au jour le jour qui guident les décisions à prendre pour la poursuite ultérieure du travail. Le travail de cartographie pendant les opérations de déminage est très important. Il permet de donner une **cohérence à l'organisation du chantier**, de **mesurer et d'orienter la progression** et de permettre, en fin de contrat, d'**objectiver le travail réalisé**. Ce document doit être en permanence à la disposition des experts chargés d'assurer le **contrôle de qualité**. Il sera une pièce essentielle d'appréciation lors de la réception, par les autorités gouvernementales, de la zone déminée.

PROGRESSION DES DÉMINEURS

Les démineurs progressent classiquement à partir d'un cheminement de base après avoir défini des zones de 40 à 50 mètres de coté qu'ils exploreront soit en quin-conce, soit en progression linéaire. Ces progressions sont figurées dans les schémas ci-contre. Il est à noter que cette organisation permet non seulement une progression rationnelle, mais également de porter secours sans risque à un blessé.

LES DOCUMENTS DU SUIVI DE CHANTIER

Le journal quotidien. Dans ce journal sont notés tous les événements de la journée, les heures de travail et la météo. Pour chaque chantier, il faut, au jour le jour faire le point sur l'avancement des équipes, les surfaces traitées, le bilan des découvertes et des destructions, les observations diverses ayant une incidence sur l'efficacité et la sécurité du chantier.

Exemple : le Chantier M3 ;

le travail a commencé à 8 heures et s'est achevé à 15 heures avec une interruption de 10 heures à 12 heures pour cause de pluie.

- Équipe 1 : 1 250 m², 4PMN-12POMZ- 4 obus de mortier de 122 mm,

- Équipe 2,

- Équipe 3,

- Équipe 4 : marquage 800 m² 2PMN 2.

Au total, le bilan journalier est de 2 050 m² dépollués et neutralisation-destruction de 8PMN, 6PMN2, 8 obus de mortier de 122 mm.

Ce document mis à jour quotidiennement servira à établir le compte rendu hebdomadaire ou mensuel et, rapproché des documents cartographiques, à établir le bilan de fin de chantier.

LE COMPTE RENDU MENSUEL D'ACTIVITÉ

C'est la synthèse de tout le travail effectué par l'ensemble des chantiers placés sous une autorité unique de

coordination. Le bilan global distingue les surfaces traitées, le nombre de mines AC, de mines AP, d'engins explosifs (obus de mortiers, obus d'artillerie, roquettes et charges propulsives, grenades et artifices, sous-munitions non explosées...). Ce bilan peut également rendre compte d'opérations périphériques telles que les soins aux populations. Il doit obligatoirement rendre compte des incidents et des accidents (causes, soins, évacuation, bilans médico-chirurgicaux...).

LE COMPTE RENDU DE FIN DE CHANTIER

C'est le compte rendu final d'exécution de la mission qui doit être remis à la **Structure nationale de coordination** de la lutte contre les mines, et aux bailleurs de fonds. Il comprend la cartographie de la zone traitée et un bilan général de dépollution.

2 - LES INTERVENANTS

La neutralisation des mines antipersonnel en temps de paix est une activité spécifique qui emprunte beaucoup de son savoir-faire aux techniques militaires. Mais il serait cependant abusif de croire que la relève des mines antipersonnel est, en soi, une spécialité. Contrairement aux mines antichar, on peut dire **que les mines antipersonnel sont faites pour être posées et non pour être relevées.**

Le métier de démineur en temps de paix comporte, par conséquent, des caractéristiques toutes particulières portant sur :

L'objet. La dispersion irrationnelle des mines, la sensibilité de leur mise à feu, la multiplicité de leur usage comme piège extrêmement difficile à identifier, leur dissimulation volontaire ou naturelle dans le sol et la végétation.

La durée des opérations. Souvent longues, dans des pays politiquement instables, des régions éloignées où la mine n'est pas toujours le seul risque.

L'environnement. Cohabitation avec des populations socialement déstructurées par la guerre et comportant de nombreuses victimes invalides nécessitant des soins d'autant plus complexes qu'ils sont apportés dans un environnement rudimentaire.

La technique. Lenteur de la progression due aux caractéristiques du travail au pas de l'homme et "à la main". Le danger que le démineur doit lui-même affronter sans avoir la certitude qu'il pourra obtenir les soins les plus rapides et les mieux adaptés. La nécessité — et même l'obligation — de former, d'encadrer et de protéger des démineurs autochtones. La multiplicité des problèmes d'organisation opérationnelle, de logistique, d'administration, de sécurité.

Les obligations contractuelles, qui sont le plus généralement établies à partir de données approximatives et qui se traduisent parfois en contraintes financières ou en dépassement de délais.

Le coût élevé des assurances qui couvrent spécifiquement les risques du déminage.

L'incertitude du résultat, qui se révèle brutalement par un accident dans une zone réputée déminée.

Autant de particularités pour une activité qui restera encore longtemps un **"non-métier"**. Cependant, l'obligation humanitaire est, dans ce domaine, passée largement devant les nécessités normatives. *Ipso facto*, le déminage est devenue une activité spécifique au point de rencontre de l'**urgence humanitaire**, de la **politique de développement** et du **savoir-faire militaire**.

Quatre types de démineurs se retrouvent sur le terrain.

- **Les institutionnels.** Ce sont des militaires en situation de service actif affectés en exécution d'accords bilatéraux de coopération ou, le plus souvent, appartenant aux contingents des NU pour les missions de maintien de la paix.

- **Les non-gouvernementaux.** Membres d'associations spécialisées dans le déminage humanitaire ou recrutés occasionnellement par d'autres associations d'urgence ou de développement.

- **Les commerciaux.** Ils appartiennent à des sociétés de service. Celles-ci répondent aux appels d'offre internationaux concernant soit la réalisation de programmes de réhabilitation-développement, soit de marchés ouverts par les agences des NU, voire les missions de maintien de la paix elles-mêmes qui ne disposent pas toujours dans leurs rangs de militaires spécialisés en nombre suffisant.

En fait, il existe une certaine confusion entre ces différents secteurs, et il n'est pas rare de voir des ONG soumissionner des appels d'offre internationaux, des sociétés commerciales travailler pour le compte d'organisations non gouvernementales, des sociétés et des ONG employer des militaires en retraite, mais aussi en situation d'activité, des associations recrutées directement par l'ONU...

L'ONU est le plus gros utilisateur de démineurs de toutes catégories depuis 1988, date à laquelle l'Organisation s'est vue confier son premier mandat de déminage en Afghanistan. Depuis, elle conduit des programmes de déminage soit au sein des forces de maintien de la paix, soit pour des missions strictement humanitaires dans de nombreux pays : l'Angola, le Cambodge, le Salvador, la Géorgie, le Guatemala, l'Irak, la Somalie, le Yémen et l'ex-Yougoslavie.

- **Les démineurs villageois.** Ils correspondent à l'or-

ganisation spontanée des communautés en situation de survie qui se "débrouillent" par leurs propres moyens.

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Des activités de déminage sont menées par les forces du maintien de la paix. En général, les capacités de déminage militaires pendant ces opérations sont limitées, coûteuses, et nécessitent un personnel nombreux, très qualifié bénéficiant d'un niveau de soutien logistique disproportionné. Les forces militaires engagées dans des activités de "Peace Keeping" sont organisées de telle sorte que les effectifs disponibles sont affectés pour occuper des zones clés : patrouilles, observations et autodéfense. Une telle force dispose d'éléments de support comprenant des techniciens militaires, des spécialistes des télécommunications, de la logistique, du soutien médical, du transport, etc. Ils sont proportionnellement nombreux par rapport à la taille des contingents et affectés à des missions de support destinées à faciliter la mobilité des forces.

Le déminage par des forces militaires pendant des opérations du maintien de la paix est normalement réalisé par des techniciens militaires polyvalents ou par des spécialistes entraînés appartenant à des unités de l'infanterie (modèle anglo-saxon). Les techniciens militaires ont beaucoup d'autres responsabilités : la maintenance des équipements électriques, la réparation et l'entretien des ponts et des routes, l'établissement et le maintien des approvisionnements en eau potable... Un certain nombre d'opérations de déminage peut être mené par des soldats spécialement entraînés à des fins d'autoprotection de l'unité ou pour atteindre un objectif vital.

Dans ce contexte, les activités de déminage seront limitées au strict besoin de l'unité en raison des ressources disponibles très restreintes. Les soldats tout spécialement entraînés dans des unités d'infanterie n'auront pas l'expérience, les équipements et la logistique permettant de les engager dans des projets plus importants.

Le commandement militaire et les responsables politiques ne sont pas partisans d'engager les militaires dans des opérations de déminage civiles sur une grande échelle lors des opérations du maintien de la paix parce que, entre autres raisons, **il existe de trop grands risques d'accident.**

En temps de guerre, quand une armée est au combat pour la défense du territoire national ou pour soutenir la politique étrangère de son gouvernement, un certain nombre d'accidents peut être acceptable. Ces accidents sont souvent inévitables, compte tenu des caractéristiques du conflit. Cela n'est évidemment pas le cas dans les opérations extérieures du maintien de la paix où il n'a pas un intérêt national direct impliquant le pays d'origine des militaires. En fait, n'importe quel gouvernement démocratique aurait beaucoup de mal à expliquer à ses électeurs pourquoi des accidents ont pu survenir

dans de telles circonstances. Les forces du maintien de la paix ne sont donc généralement impliquées dans le déminage que dans les limites de leurs propres besoins.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La doctrine des grands bailleurs de fonds internationaux tels que les Nations unies et l'Union européenne repose sur trois principes :

- le premier consiste à **distinguer clairement ce qui concerne le déminage d'urgence humanitaire et le déminage de développement et de réhabilitation**. L'effort financier se porte en priorité sur ces deux derniers points. Le déminage devient ainsi le sous-ensemble d'un programme à long terme de retour à la paix, **un programme de déminage doit désormais s'inscrire dans un programme général de réhabilitation ou de développement**. Le déminage ne peut pas être une fin en soi, son objectif est de contribuer au développement du pays concerné.

Par ailleurs, il arrive que les opérations de déminage s'imposent comme une partie intégrante des opérations de secours, comme le seul moyen d'obtenir un accès vers des zones nécessitant une aide urgente. Les opérations d'urgence se déroulent donc le plus souvent dans des zones dépourvues de toute infrastructure utile. Leur coordination est difficile, la connaissance des zones à risque le plus souvent empirique et le contrôle de qualité très approximatif. Pour la réalisation de ces missions d'urgence, les organisations internationales emploient généralement des sociétés commerciales ou des ONG spécialisées. Ces missions ne sont pas toujours très satisfaisantes et posent des problèmes spécifiques aux administrations concernées, DHA pour les Nations unies, DG8 et ÉCHO pour l'Union européenne.

- Le deuxième consiste à mettre en place une **structure nationale** afin de transférer, le plus tôt possible, le contrôle et la direction de la capacité de lutte contre les mines au gouvernement du pays concerné. Initialement, l'organisation est mise en place par des États membres dont les experts forment les démineurs autochtones qui prendront ultérieurement la direction des opérations. D'un point de vue purement technique, l'arrivée de ces experts ne va pas sans quelques problèmes d'ordre culturel et politique. Ils auront à faire un gros effort de communication pour remplir leurs fonctions de formateur afin d'être sûrs d'être compris sans pour autant sacrifier leur technicité.

- Le troisième principe est de l'ordre de la prospective. Il s'agit du principe de **cohérence et de coordination**. Depuis que l'Union européenne s'est engagée dans le soutien des activités de lutte contre les mines, il lui revient de droit de **participer** à la coordination mondiale de cette activité. Son expérience est déjà impor-

tante et son implication financière au premier rang des efforts de la communauté internationale. L'Union européenne doit à ce titre prendre l'initiative de créer un organisme central chargé de la collecte et de la distribution des informations portant sur toutes les activités de déminage, et particulièrement la connaissance exhaustive de tous les types d'engins meurtriers. Actuellement, la seule organisation internationale utilisable à cette fin est le centre d'informations techniques de l'OTAN, à **Rochester (GB)**.

Il reste que, compte tenu de la durée prévisible des activités de déminage, les organisations internationales doivent faire un gros effort de rapprochement, de conceptualisation et d'organisation afin de donner une unité plus grande aux opérations qu'elles financent. Aujourd'hui, le fonctionnement de ces chantiers est hétérogène, dispendieux et manque souvent de professionnalisme.

L'exemple de l'Afghanistan nous propose une organisation globale de la lutte contre les mines sur une longue période. C'est le programme de déminage le plus ancien et le plus complet.

(Voir annexe VII, page 79 "l'exemple de l'Afghanistan".)

LES ONG ET LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Il y a au monde de nombreuses ONG et sociétés commerciales impliquées dans des activités de déminage. La qualité de ces deux types d'opérateurs est très variable, du pire au meilleur. Alors que les ONG peuvent prétendre que les compagnies commerciales sont très chères car soumises à la loi du profit, ces dernières démontrent aussi aisément qu'elles sont soumises à un marché compétitif qui les oblige à tenir les prix et qu'elles ont un professionnalisme qui leur permet d'obtenir un meilleur rendement.

En fait, il s'agit là d'une discussion stérile ; toute organisation, quel que soit son statut juridique, qui dispose d'une structure de direction des **ressources humaines** techniquement qualifiées, d'une **capacité logistique** de bon niveau et d'une **expérience incontestable**, peut prétendre obtenir pour des coûts voisins de bons résultats. Actuellement, lorsqu'une opération de déminage est bon marché c'est que l'une des trois conditions n'est pas remplie. Une opération de déminage bon marché est synonyme de risques accrus tant pour les opérateurs sur le terrain que pour les "bénéficiaires" locaux. Les ONG sont impliquées dans des opérations de déminage sur des durées indéterminées, car non contractuelles, et travaillent donc dans un climat d'incertitude lié aux subventions et au cofinancements dont elles ne sont jamais assurées.

Les sociétés commerciales ont des contrats parfois plus courts mais mieux définis, particulièrement dans leur durée, ce qui permet de mieux organiser le travail et de

mieux gérer le temps qui reste. Généralement, le déminage n'est pas l'activité principale de ces **sociétés** qui proposent d'autres services tels que le gardiennage et la sécurité des personnes. C'est dire que le déminage n'est pas encore une activité lucrative qui permet une spécialisation totale, c'est dire aussi que la concurrence pour la réponse aux appels d'offre internationaux est vive et ne permet pas de dégager des marges bénéficiaires importantes.

Répartition des compétences entre ONG et sociétés commerciales

Elle est aujourd'hui très floue. Lorsqu'il s'agit de marchés publics nationaux ou internationaux, on retrouve les différents prestataires de service énumérés ci-dessus. Dans l'exécution de contrats commerciaux tels que la dépollution d'un site pétrolier ou le déminage d'une ligne électrique on ne trouve que des sociétés privées. Le coût de ces opérations de déminage à caractère commercial conduit les bailleurs de fonds à s'entourer de garanties contractuelles fermes (contrat forfaitaire le plus souvent). Seront ainsi définis des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis, et l'accent sera mis sur la limitation de l'opération dans le temps. Le contrat imposera également des comptes rendus d'activité réguliers ainsi que des opérations de contrôle. Les sociétés commerciales sont tout naturellement animées par le souci de réaliser des profits et inscrivent leurs activités au sein de grandes opérations de développement **macroéconomiques**.

En revanche, les ONG spécialisées dans le déminage concentrent leurs activités au plan **micro économique**, plus proche de l'individu. Elles sont soumises à des contraintes moindres et poursuivent des objectifs plus difficiles à définir en termes contractuels. C'est la raison pour laquelle on leur applique généralement des contrats "au temps passé". Bien que les objectifs d'une ONG n'échappent pas totalement à une approche quantifiable, le bailleur de fonds attend de celle-ci des résultats moins tangibles que d'une société commerciale (sécurité, retour à la paix, coopération, renforcement institutionnel, etc.). En outre, les opérations menées par les ONG mettent en œuvre un nombre important d'intervenants locaux.

C'est ce que l'on appelle le **déminage de proximité**, qui est réalisé par des spécialistes extérieurs qui ont pour vocation principale de développer les capacités locales de déminage. Ces spécialistes appartiennent généralement à des ONG, et leurs activités ont pour objet immédiat la satisfaction des besoins de la population. Les démineurs de proximité, correctement formés, équipés et organisés offrent une réponse satisfaisante aux nombreux problèmes que pose le déminage de longue durée.

À terme, ils sont destinés à prendre place dans le dispositif national de lutte contre les mines.

Les organisations non gouvernementales, comme les sociétés commerciales sont d'accord pour examiner avec beaucoup de circonspection les propositions de déminage à grande échelle, action consommatrice de temps, de main d'œuvre et de frais difficiles à évaluer. Les unes n'y voient aucune source de profit, les autres craignent d'y englober des budgets plus utiles dans d'autres domaines de l'action humanitaire. Les méthodes modernes de déminage mécanique, après perfectionnement, pourraient permettre des gains substantiels de productivité pour tous les intervenants, mais ces techniques ne sont pas, nous l'avons vu, encore généralisées.

On assiste donc, à un double mouvement qui rapproche les ONG et les sociétés commerciales pour les amener à une meilleure coopération. Les unes sont toujours prêtes à maintenir du personnel pour de longues durées dans des régions difficiles, sur des programmes de mise en garde et d'intégration des intervenants locaux. Les autres se consacrent à des actions plus limitées dans le temps et plus intenses. Leur vocation s'affirme donc comme complémentaire. **La notion de déminage extensif rejoint l'approche microéconomique des opérations humanitaires, tandis que le déminage intensif s'inscrit dans des planifications macroéconomiques.**

LES DÉMINEURS VILLAGEOIS

C'est un terme qu'on utilise pour décrire le démineur autochtone qui, en raison des circonstances et en l'absence de toute organisation formelle capable d'effectuer cette tâche, est obligé de rechercher et de détruire les mines par ses moyens propres. Cette activité particulière de déminage ne doit pas être confondue avec le déminage de proximité réalisé par des intervenants extérieurs. On ne doit pas non plus confondre le démineur villageois, qui n'a généralement reçu aucune formation appropriée, avec les démineurs nationaux formés dans des centres spécialisés.

L'activité du démineur villageois (recherche et destruction des mines) est la conséquence de l'absence de structures adéquates ; elle est dictée par la **force des choses**. Même si les démineurs villageois ont pu être amenés, pendant la guerre, à manipuler des mines, ils ont plutôt appris à les poser qu'à les relever. Leur formation de démineur a donc un caractère expérimental et leur équipement est rudimentaire. Ils sont dépourvus de détecteurs et ne disposent pas de couverture médicale. On trouve les démineurs villageois dans des villages isolés et dans les concentrations de populations où les mines rendent les habitants incapables de réaliser les actes indispensables à la vie quotidienne :

- mettre les bêtes aux champs,
- tirer de l'eau dans les puits ou dans les rivières,

- faire des plantations,
- se rendre dans les villages voisins,
- se rendre facilement et sans risque dans les champs.

Les démineurs villageois sont souvent des ex-soldats non spécialisés qui reçoivent de la population, en rétribution, une partie des récoltes qu'ils ont contribué à sauver, des dons en nature, voire des têtes de bétail.

Personne ne sait exactement combien il y a de démineurs villageois dans des pays comme le Mozambique ou le Cambodge, et, malheureusement, il y a parfois des cas où l'existence de ces démineurs est révélée par leur mort ou des blessures survenant au cours d'accident de déminage.

Les méthodes employées par les démineurs villageois pour trouver les mines sont simplistes et rudimentaires. Ils utilisent le plus souvent des outils de jardinage. Lorsqu'une mine est découverte, le démineur peut choisir différents modes d'action pour éliminer la mine :

- essayer de la brûler *in situ*,
- essayer de la neutraliser et de l'enlever,
- essayer de la faire exploser en jetant des pierres,
- l'enlever sans la désarmer.

Toutes ces solutions sont dangereuses et peuvent provoquer des blessures graves ou même la mort. Cependant, dans bien des cas, le démineur villageois n'a pas le choix. Laisser la mine revient à condamner le terrain pendant de nombreux mois jusqu'à ce que des démineurs professionnels interviennent.

La destruction des mines identifiées par les villageois pose un sérieux problème. La méthode qui consiste à faire brûler des tas de mines, souvent utilisée par les démineurs cambodgiens, ne doit s'appliquer qu'à des mines dont l'explosif a perdu ses qualités par retrait du

booster et dont l'enveloppe est constituée de matière plastique. Cette méthode artisanale, bien contrôlée, n'entraîne pas, semble-t-il, d'accidents. Elle demande cependant un minimum de savoir-faire.

La meilleure façon consiste à utiliser des moyens explosifs. Mais dans des pays comme le Cambodge, le Mozambique et l'Angola, il n'est pas autorisé de donner des explosifs avec leurs accessoires à des personnes n'appartenant pas à des organisations de déminage officielles.

La récupération des explosifs contenus dans les mines et les munitions non explosées peut alors représenter un palliatif et cela d'autant plus que les explosifs ainsi récupérés trouvent souvent d'autres utilisations, notamment pour la pêche. Cette pratique fait courir à l'individu qui démonte la mine un risque important. Par ailleurs, les démineurs villageois étant peu rémunérés, il n'est pas exclu que dans certaines régions ils succombent à la tentation de vendre des mines ou des munitions récupérées.

Le contrôle et l'encadrement des démineurs villageois font l'objet dans les milieux spécialisés de débats interminables. D'un côté, il y a ceux qui estiment qu'il faut tirer avantage de ces "spécialistes" déjà sensibilisés aux besoins locaux, qui apportent un complément non négligeable au programme officiel de la lutte contre les mines. De l'autre côté, il y a ceux qui pensent que l'encouragement des démineurs villageois crée des obligations difficiles à tenir : formation, soutien logistique, contrôle de qualité, et représente une responsabilité supplémentaire pour le gouvernement. C'est ainsi que partout où les démineurs villageois sont identifiés, les démineurs officiels mettent un point d'honneur à les ignorer, voire à les décourager.